

**Zeitschrift:** Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

**Band:** 46 (1917)

**Heft:** 6

**Rubrik:** Chronique scolaire

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

l'orgue), à *Otto Barblan* (Trois pièces d'orgue) et à l'ouvrage du D<sup>r</sup> *Löbmann* sur « La chanson populaire et l'éducation musicale du peuple », que M. le D<sup>r</sup> G. Eisenring résume et commente très favorablement. — Enfin, on annonce la démission de M. V. Andreae de ses fonctions de directeur de musique de l'Université de Zurich, et, pour le printemps 1918, de directeur du « Männerchor » ; la fondation, à Leipzig, d'une « Société Reger » ; la mort, à Berlin, du professeur Ernest Rudorff, etc.



## CHRONIQUE SCOLAIRE

**Suisse.** — La *Société suisse des écoles catholiques* se propose d'établir un secrétariat scolaire pour toute la Suisse. D'après le programme projeté, ce serait un bureau central de renseignements mis à la disposition de tous les membres du corps enseignant à tous les degrés et pour toutes les questions relatives aux écoles et au droit scolaire. Il s'occuperait activement de l'œuvre de placement des maîtres sans situation. Il ne peut pas être question, il est vrai, de fonder une institution centrale qui serve d'intermédiaire entre les autorités à la recherche d'un maître et le professeur ou l'instituteur demandant un poste. Pareil bureau ne peut pas être établi. Son rôle serait simplement de recueillir tous les renseignements relatifs aux offres et aux demandes de places et de les faire connaître aux intéressés par la voix d'un journal ou d'une revue comme la *Schweizer-Schule*. Le bureau centraliserait également tous les renseignements relatifs au droit, comme par exemple, les atteintes à l'art. 27 de la Constitution fédérale. L'œuvre projetée pourrait rendre de grands et nombreux services à la cause scolaire et aux membres du corps enseignant catholique suisse.

**Fribourg.** — La *Mutualité scolaire de Bulle* a tenu, mercredi 21 février, dans la salle de la 6<sup>me</sup> classe des garçons, sa huitième assemblée générale, laquelle fut suivie d'une séance du Conseil d'administration. Un certain nombre de parents des enfants mutualistes ont bien voulu prendre part à l'assemblée. M. l'abbé Richoz, curé, Président de la Commission scolaire, et M. Eugène Crotti, Directeur des écoles, ont été appelés à faire partie du Conseil d'Administration. Chacun s'est déclaré satisfait de la marche progressive de la « Jeunesse Prévoyante de Bulle ».

La Société « la Jeunesse Prévoyante de Bulle » comptait 158 membres au 1<sup>er</sup> janvier 1916. Durant le présent exercice, 32 mutualistes se sont retirés, dont 9 ensuite de changement de domicile, 6 pour cause d'émancipations et 17 pour diffi-

cultés de payement des cotisations. Trois des mutualistes émancipés ont profité de la carte de libre passage et ont été admis, sans finance d'entrée, dans la Société de secours mutuels de la Gruyère. Ils ont été mis immédiatement au bénéfice des avantages de cette Société. Nous ne saurions donc trop insister afin que les jeunes gens et les jeunes filles mutualistes, émancipés de l'école, profitent de cet avantage. Au 1<sup>er</sup> septembre dernier se sont enrôlés 36 nouveaux membres, soit : 22 filles et 14 garçons. L'effectif actuel de nos membres est donc de 162, dont 93 garçons et 69 filles. Nous pouvons nous estimer satisfaits de ce chiffre, étant données les difficultés de la vie actuelle.

Le subside fédéral encaissé cette année a été de 500 fr., soit 139 fr. 50 pour solde de 1915 et 360 fr. 50 acompte pour 1916. Les résultats financiers continuent de progresser d'une manière bien satisfaisante.

Les cotisations statutaires se sont élevées pour le Fonds de maladie à 693 fr. 92, et pour le Fonds d'épargne, y compris l'épargne facultative, à 627 fr. 52. Nous avons délivré 76 bulletins de maladie, dont 46 pour garçons et 30 pour filles. Le 46 % des mutualistes ont bénéficié des frais de docteur et de pharmacie. Les frais de docteur se sont élevés à 376 fr. 50 et ceux de pharmacie à 320 fr. 95, soit un total de 697 fr. 45. Les retraits d'épargne ont atteint le chiffre de 568 fr. 30.

— Les charmants villages de Chevrilles et Tinterin étaient en fête il y a quelques jours. Une maison d'école y était inaugurée. Le nouvel édifice est destiné aux garçons des deux communes. Il a été construit selon les plans de M. Devolz, architecte à Fribourg, et par sa situation, son aspect riant, son installation pratique et simple à la fois, il fait honneur à ceux qui l'ont conçu et donne entière satisfaction aux autorités et à la population des deux villages. L'inauguration a été précédée d'une allocution de M. l'inspecteur Schuwey, après quoi M. le curé Riedo a procédé à la bénédiction du bâtiment. Des paroles cordiales ont été échangées ensuite entre M. le Curé, M. le contrôleur Passer, délégué de l'Instruction publique, M. le professeur Schwaller, M. l'instituteur Hayoz, etc.

On a fêté encore, à cette occasion, un digne vétéran de l'enseignement, M. Nicolas Blanchard, qui fonctionne depuis quarante-trois ans à Chevrilles comme instituteur et organisateur. Les mérites du dévoué maître ont été dûment mis en lumière et il lui a été remis de précieux cadeaux, en témoignage de la gratitude des générations auxquelles M. Blanchard a consacré ses forces et ses talents.

Honneur aux communes qui savent ainsi reconnaître le zèle et l'abnégation des éducateurs de la jeunesse !

**Vaud.** — Le Grand Conseil vaudois a porté à 1,800 fr. la pension de retraite des professeurs de l'université, des maîtres et maîtresses des établissements secondaires et professionnels. Il a porté à 1,500 fr. la pension de retraite des instituteurs primaires supérieurs, à 1,200 fr. la retraite des institutrices primaires supérieures, à 1,350 fr. la retraite des instituteurs, à 1,080 fr. la retraite des institutrices et à 720 fr. la retraite des maîtresses des écoles enfantines. Ce sont des majorations de 50 % sur les retraites actuelles. Le Grand Conseil a voté des allocations supplémentaires de renchérissement de la vie aux instituteurs primaires, de 50 fr. par ménage plus 50 fr. par enfant. Enfin, il a élevé à 1,800 fr. le minimum du traitement des instituteurs primaires, à 1,200 fr. celui des institutrices primaires, à 800 fr. le traitement des maîtresses d'écoles enfantines.

**Neuchâtel.** — Parmi les intéressantes créations de la guerre, — car la guerre, qui détruit tant de choses, en a fait naître aussi d'utiles et de belles, — je suis heureux de saluer une institution nouvellement inaugurée dans notre ville. On la doit à l'initiative de M. le professeur A. Chaton, du Lycée Louis-le-Grand, arrivé en Suisse le printemps dernier avec un convoi d'internés.

M. Chaton, prisonnier civil au camp de Holzminden, s'était déjà occupé avec une sollicitude paternelle des jeunes étudiants et lycéens partageant sa captivité, y avait organisé pour eux, avec des collègues dévoués, tout un programme d'études. Son séjour en Suisse lui fit rencontrer nombre de ses compatriotes, artisans pour la plupart, mutilés ou blessés, qui ne pourront jamais reprendre l'exercice de leur profession, mais qui, avec la préparation nécessaire, peuvent être mis en état de rendre à leur pays de précieux services dans l'enseignement.

M. Chaton conçut donc le projet d'instituer en Suisse une Ecole normale pour former des instituteurs primaires. On sait combien de ces derniers sont tombés pour la défense de leur pays et que de vides seront à combler après la guerre, dans les écoles de France. L'idée de M. Chaton répondait à un besoin national. Aussi fut-elle accueillie avec empressement par le ministère de l'Instruction publique, et obtint-elle aisément le concours et le patronage de l'Œuvre universitaire suisse des étudiants prisonniers de guerre.

Les négociations furent rapidement menées. M. Chaton, chargé d'organiser l'école, jugea que notre ville réunissait

certaines conditions particulièrement favorables. Il fit un triage attentif parmi les internés qui s'offraient à son choix, et en retint une cinquantaine.

Ils viennent de nous arriver de toutes les parties de la Suisse, et les cours ont commencé cette semaine dans une salle du collège de la Maladière, mise à la disposition de la nouvelle école. Il est probable que les examens se feront à Neuchâtel par les soins d'une délégation française.

(*Gazette de Lausanne.*)

**Genève.** — Le projet de loi sur l'apprentissage obligatoire, déposé par M. le député Dusseiller, a subi victorieusement l'épreuve de la discussion générale.

Voici, brièvement résumée, l'économie du projet : Les parents ou tuteurs qui ne destinent pas à l'agriculture les enfants dont ils ont la charge, ou qui ne leur font pas suivre des études secondaires, sont tenus de leur faire apprendre un métier. Les parents genevois qui, pour une raison plausible, seraient dans l'impossibilité de remplir ce devoir, pourront recevoir un subside de l'Etat, à titre d'avance pendant la durée de l'apprentissage. Ce subside, qui pourra atteindre 15 fr. par mois au maximum, sera remboursable sans intérêt, par le bénéficiaire de la subvention, dès sa majorité. Le projet prévoit ensuite la création d'un poste de contrôleur et d'un poste d'inspectrice des apprentissages, ainsi que des sanctions pour les parents qui ne rempliraient pas leurs devoirs. En outre, il serait constitué, comme auxiliaire du Département chargé de l'application de la loi, deux commissions consultatives comprenant chacune douze membres, choisis parmi les patrons, les ouvriers et les personnes s'intéressant à cette question. Enfin, chaque année, le Conseil d'Etat dressera une statistique du nombre des ouvriers et du nombre des apprentis de chaque profession, afin de faire connaître le déficit ou la pléthore dans chaque métier.

**Allemagne.** — Il y a de nombreuses plaintes, dans les journaux d'Allemagne, au sujet de l'inconduite des enfants. L'absence du père, la fermeture de nombreuses écoles résultant de la mobilisation des instituteurs ou du manque de moyens de chauffage, une certaine excitation cérébrale produite par la guerre sont, d'après les journaux, les causes de cet état de choses, contre lequel on a tenté de réagir vainement jusqu'ici. C'est ce que prouve la décision suivante, prise par la commission scolaire de Berlin :

En présence des nombreux faits qui nous ont été signalés au sujet de la vie dérégulée que mène la jeunesse des écoles, nous prions le gouvernement : 1° D'ordonner à tous les

organes de la police de s'opposer énergiquement et de leur propre chef contre l'effronterie, la brutalité des écoliers, et de leur interdire toute espèce d'excès ; 2<sup>o</sup> d'autoriser de nouveau les maîtres à user des châtiments corporels ; 3<sup>o</sup> de permettre aux grandes personnes elles-mêmes de réagir contre l'inconduite des jeunes gens, contre leur dissipation qui s'étale journellement, d'une façon effrayante, dans les lieux publics et dans les rues de notre ville.

*Les illettrés.* — Quelle sera la statistique des illettrés dans une dizaine d'années ? Aujourd'hui, elle est pleine d'enseignements pour qui sait réfléchir. Voici les chiffres que donne le *Volume* :

*Conscrits illettrés.*

Suisse (1911) . . . . .	1 0/00
Danemark (1907) . . . . .	2 0/00
Suède (1911) . . . . .	2,3 0/00
Allemagne (1912) . . . . .	2,7 0/00
Pays-Bas (1912) . . . . .	8 0/00
Grande-Bretagne et Irlande (1903-04). . . . .	10 0/00
France (1912) . . . . .	30 0/00
Belgique (1913). . . . .	92 0/00
Italie (1905) . . . . .	306 0/00
Serbie (1911). . . . .	434 0/00
Russie (1894). . . . .	617 0/00
Roumanie (1908) . . . . .	645 0/00

Quelques autres chiffres sont à retenir :

Parmi ses conscrits, la Grèce compte environ trois dixièmes d'illettrés. La situation la moins favorable revient à la Roumanie (1899) avec 884 illettrés pour 1,000 habitants ; puis viennent la Serbie (1900) et le Portugal (1900) avec 830 et 786 0/00. L'Espagne en comptait, en 1911, 637 0/00, soit encore plus de la moitié de ses habitants.

En 1911, l'Italie accusait 326 illettrés du sexe masculin et 424 du sexe féminin pour sa population à partir de l'âge de six ans. Pour la Belgique c'était, en 1910, 131 0/00 sur une population âgée de plus de sept ans.

Quant aux Etats-Unis d'Amérique, ils comptaient, en 1900, 107 0/00 de plus de quinze ans.

